

Réunion du Comité Exécutif de l'AOMA

15 Septembre 2011

Résolutions

1. Des lettres individuelles de remerciements doivent être écrites au Président de la République Sud-Africaine, au Ministre de la Justice et du Développement Constitutionnel en Afrique du Sud, à l'ancien Président de la Cour Constitutionnelle en Afrique du Sud, le Juge Président Sandile Ngcobo, au Gouverneur de la Province de KwaZulu Natal, au Maire de la ville d'eThekweni, au Vice-Recteur de l'Université de KwaZulu Natal ainsi qu'à la *Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ)* pour leur soutien fourni envers l'établissement du Centre de Recherche des Ombudsman Africains (CROA).
2. La situation en Libye doit être suivie de près afin de prendre la décision appropriée en ce qui concerne les fonds qui sont dans les comptes de l'AOMA en Libye. Si rien ne peut se faire, il faudra alors demander à l'Assemblée Générale au Mali de rayer ces fonds des avoirs de l'AOMA puisque la Libye n'avait jamais soumis un relevé de compte indiquant le montant de l'argent qui se trouve dans les comptes libyens.
3. Dr. Diango Cissoko, Médiateur de la République du Mali est confirmé comme Deuxième Vice-Président de l'Association et Mme Alima Deborah Traore a aussi été confirmée comme nouvelle membre du Conseil d'Administration du Centre des Recherche des Ombudsman Africains.
4. Les rapports du Président, de la Secrétaire Exécutive, ainsi que ceux des Représentants Régionaux de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique Australe sont adoptés.
5. Le Comité Exécutif note avec appréciation le rapport du sous-comité chargé des amendements des statuts tel que présenté par son président Mme Foziya Amin. Me John Walters, Ombudsman de Namibie assistera pour éditer les amendements dans leur format juridiques. Les autres membres du sous-comité sont appelés à donner leur contribution. Les amendements seront ensuite traduits en Français, en Portugais et en Arabe avant d'être distribués à tous les membres de l'AOMA. Ces amendements seront discutés au sein des réunions sous régionales avant d'être soumis au Comité Exécutif afin qu'un texte définitif soit préparé à l'attention de l'Assemblée Générale pour adoption.
6. **Du siège du Secrétariat et de l'administration**
 - a. Le juge Mohammed Abuzeid Ahmed est confirmé comme Ambassadeur de l'AOMA auprès de la Commission de l'Union Africaine.
 - b. Le Comité Exécutif accepte la proposition sur la création d'un secrétariat permanent au sein des statuts et le Centre de Recherche des Ombudsman Africains qui est actuellement en Afrique du Sud devra agir comme secrétariat de l'AOMA. Ceci sera

soumis à l'Assemblée Générale pour adoption et les arrangements administratifs et financiers devront être élucidés.

- c. Le Comité Exécutif confirme que le siège permanent du Secrétariat Exécutif se trouve en Afrique du Sud sur condition que cela soit approuvé par l'Assemblée Générale.

7. Du plaidoyer et de la visibilité de l'AOMA

- a. L'AOMA doit augmenter sa visibilité en participant d'avantage dans les activités de gouvernance de droits de l'homme en Afrique, par exemple en tant qu'observateurs électoraux accrédités.
- b. L'AOMA doit réaliser l'adhésion de tous les pays membres de l'Union Africaine pour qu'elle devienne le pilier de la bonne gouvernance, de la protection des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption en Afrique.
- c. Une base de données contenant les CV des Ombudsmen de l'AOMA doit être compilée pour d'éventuelles invitations à participer aux activités de l'Union Africaine dans les domaines de bonne gouvernance, de démocratie et des droits de l'homme.
- d. Des efforts doivent être fournis pour associer l'AOMA à d'autres organisations multilatérales, par exemple l'UNODC, régionales et similaire à l'AOMA, pour participer aux travaux de bonne gouvernance, de démocratie, des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.
- e. Toutes les régions de l'AOMA vont organiser des réunions et inviter les membres du bureau dans le cadre du plaidoyer. Le secrétariat du Centre de Recherche des Ombudsmen Africains va contacter les régions qui n'ont pas été représentées à cette réunion pour les encourager à organiser des réunions régionales avant la prochaine réunion de l'Assemblée Générale. Dans ces réunions, les régions devront mettre au point des programmes d'action collectifs. La région de l'Afrique de l'Ouest n'a jamais été représentée depuis avril 2010. Le Médiateur de la République du Mali devra organiser des consultations entre les pays de cette région pour qu'ils nomment un coordinateur régional avant la réunion de leur région.
- f. Chaque pays membre devra fournir des efforts pour obtenir la reconnaissance officielle de l'AOMA par leurs gouvernements respectifs et présenter la reconnaissance écrite lors de la prochaine réunion de l'Assemblée Générale.
- g. Toutes les publications du Centre de Recherche des Ombudsmen Africains doivent être distribuées à une large échelle dans toutes les langues officielles de l'AOMA.

8. De la coordination régionale

- a. Le Centre de Recherche des Ombudsman Africains doit développer un format générique pour l'harmonisation des rapports régionaux. Le format devra être distribué immédiatement pour préparer la prochaine réunion du Comité Exécutif qui aura lieu juste avant la réunion de l'Assemblée Générale.
- b. Des coordinateurs régionaux adjoints doivent être nommés pour faciliter les activités régionales.

9. Sur les finances

- a. Les membres doivent prendre la responsabilité de payer aussi tôt que possible les frais de souscription qui ont été augmentés de 500 Dollars américains à un minimum de 1000 Dollars américains sur une échelle progressive.
- b. Le Centre de Recherche des Ombudsman Africains doit être considéré comme le cœur de l'Association et les Etats membres doivent s'impliquer d'avantage pour assurer la pérennité opérationnelle du Centre.
- c. La contribution de l'Afrique du Sud au sein du Centre de Recherche des Ombudsman Africains et de l'AOMA doit être quantifiée pour informer le Comité Exécutif, afin que l'AOMA soit informée sur l'étendue de cette contribution.
- d. Le Secrétaire Exécutif ainsi que le Président de l'Association devront organiser une réunion avec les partenaires de développement en Afrique du sud au mois de novembre 2011 pour solliciter leur soutien technique et/ou financier.
- e. L'Angola s'engage à payer pour l'achat des ordinateurs portables et des photocopieuses pour le Centre de Recherche et les autres membres ont été encouragés à contribuer aux couts des opérations du Centre.

10. Sur la réunion de l'Assemblée Générale

- a. Le Mali confirme son engagement à organiser une réunion du Comité Exécutif du 17 au 18 février 2012 ainsi que la 4^{ème} Réunion de l'Assemblée Générale du 20 au 22 février 2012, à Bamako, Mali.
- b. Le Centre de Recherche des Ombudsman Africains doit fournir les informations nécessaires aux coordinateurs régionaux quant à leur participation aux préparatifs de la réunion de l'Assemblée Générale.
- c. La Secrétaire Exécutive doit encourager la participation aux activités de l'Assemblée Générale par les nouveaux membres et inviter les pays non membres à se joindre à l'Assemblée générale à Bamako.

- d. Un projet de résolution doit être préparé et soumis à l'Assemblée Générale sur les critères d'adhésion ainsi que sur les documents législatifs qui doivent accompagner toute demande d'adhésion.
- e. Le thème général proposé pour la 4^{ème} Réunion de l'Assemblée Générale est : ***“Le Renforcement des Institutions des Ombudsmen Africains pour la Consolidation de la Bonne Gouvernance et de la Démocratie en Afrique ”***

Adopté et signé à Addis Abeba, Ethiopie en date du 16 septembre 2011.

.....

Président
Paulo Tjipilica

.....

Secrétaire Exécutive
Me Thuli Madonsela

Addendum

Etaient présents:

A. Membres du Bureau

Paulo Tjipilica (Président, Angola)

Me Thuli Madonsela (Secrétaire Exécutive, Afrique du Sud)

Raphael O. Baku (1^{er} Vice-Président, Ouganda)

b. Autres membres votants

Me Soleman Hatteea (Région de l'Océan Indien, Ile Maurice)

Mme Caroline Sokoni (Région de l'Afrique Australe, Zambie)

Mme Foziya Amin (Région de l'Afrique Australe, Ethiopie)

c. Membres non-votants

Juge Mohammed Abuzeid Ahmed (Membre Honoraire, Soudan)

Mme Jeanne Manomba Kombila (Membre Honoraire, Gabon)

Me. John Walters (Ex-officio: IIO, Namibie)

Juge Edmond Kadoni Cowan (Ex-officio: Membre du Conseil d'Administration du Centre de Recherche des Ombudsman Africains, Sierra Leone)

d. Ceux dont le statut n'était pas confirmé au début de la réunion

Dr Diango Cissoko (Mali)

Mme Alima Deborah Traore (Burkina Faso)

e. Absents

Mgr. Paulin Pomodimo (Région de l'Afrique Centrale, République Centre Africaine); M. Mattieu Ekra (Région de l'Afrique de l'Ouest, Côte de Ivoire et Dr Huda Ben Amer (Région de l'Afrique du Nord, Libye)